

2024 - 64                    Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024  
Service :                    Finances et commande publique  
Référence :                CLD

**Objet :                    BUDGET ANNEXE POMBES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - APPROBATION**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Eon, Adjoint aux ressources humaines et aux finances. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absents excusés : Patrice BOLO, Carole GRELAUD

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur :    Jean-Michel Eon

## **EXPOSE**

L'approbation du compte administratif du budget annexe pompes funèbres intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget N+1, au travers du budget supplémentaire.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2023 par le Receveur municipal et l'ordonnateur étant arrêtée, le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 021,22 €	0 €	0 €
Dépenses	5 021,22 €	0 €	0 €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	
<b>Résultat de clôture 2023</b>		<b>5 021,22 €</b>	<b>0 €</b>

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	115 706,38 €	37 457,17 €	
Dépenses	115 706,38 €	31 567,82 €	
Résultat antérieur reporté		58 706,38 €	
<b>Résultat de clôture 2023</b>		<b>64 595,73 €</b>	

<b>Résultat cumulé</b>		<b>69 616,95 €</b>	<b>0 €</b>
------------------------	--	--------------------	------------

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe pompes funèbres présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le compte administratif 2023 ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 mai 2024 ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2023 par le Receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2023,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 24 JUIN 2024

Michel Lucas  
Le secrétaire de séance



Jean-Michel Eon  
Adjoint aux ressources humaines et  
aux finances



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 au 28/08/2024 et transmise en Préfecture le 28/06/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.